

ARRETE MUNICIPAL N° 22/2023

Mairie
1, route de Lyon
01800 Saint-Maurice de Gourdans
04 74 61 80 02
accueil-mairie@saintmauricedegourdans.fr

Police de la circulation

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de la vogue du 22 septembre au 25 septembre 2023.

Le Maire de SAINT MAURICE DE GOURDANS,

Vu le Code Municipal notamment ses articles 81, 87, 97 et 98 ;

Vu le Code de la route notamment son article R 125 ;

Vu l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1961 sur la signalisation routière ;

Considérant qu'à l'occasion de la vogue des 22, 23, 24 et 25 septembre 2023, il convient d'interdire la circulation sur la voie communale désignée ci-après, chemin de la Cure VC 3.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La circulation sera interdite du vendredi 22 septembre 2023 à 13h00 au lundi 25 septembre 2023 à 21h00.

- **Chemin de la Cure VC 3** : de l'intersection avec le chemin des Granges VC N° 16 jusqu'à hauteur du Monument aux Morts, ainsi que le stationnement des véhicules sauf ceux autorisés par la commune, dans la zone concernée.

ARTICLE 2 :

La signalisation de la présente réglementation sera assurée par les soins de la commune de ST MAURICE DE GOURDANS.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de MEXIMIEUX.

Fait à ST MAURICE DE GOURDANS
Le 15 septembre 2023

Le Maire,

F. VENET

